

# PLACE À LA STABILISATION DE NOS EMPLOIS



Nous sommes toutes et tous vulnérables à des retraits de charges d'enseignement. Les raisons pouvant mener à la perte de nos cours sont nombreuses :

- ⚡ diminution de l'enveloppe de charges;
- ⚡ attribution de cours, avant nous, à des étudiantes et étudiants (« clause réserve »);
- ⚡ accaparement de nos cours par des professeures et professeurs;
- ⚡ nouvelles embauches de professeures et professeurs dans un de nos domaines de spécialisation;
- ⚡ modifications de programme conduisant à des retraits de cours;
- ⚡ changements d'exigences de qualification pour l'enseignement (EQE).

Nous revendiquons l'instauration d'un mécanisme afin de valoriser nos compétences et de stabiliser notre accès au travail. Pour ce faire, l'employeur octroierait le nombre moyen de charges que nous avons obtenues au cours des dernières années, tout en prévoyant une formule pour pallier les cas où des collègues n'atteindraient pas leur nombre moyen de charges (voir, à ce sujet, le graphique illustrant le mécanisme, à la fin de cette section).

**De plus, d'autres revendications permettront de stabiliser notre accès à l'emploi :**

## Baliser la taille des groupes-cours

Il faut établir la moyenne-cible de 41 étudiantes et étudiants au 1<sup>er</sup> cycle dans notre propre convention collective, comme c'est le cas pour le Syndicat des professeures et professeurs, le SPUQ.

## Augmenter la durée du lien d'emploi

Pour stabiliser notre accès à l'enseignement, nous défendons l'idée d'augmenter la durée du lien d'emploi pour toutes et tous à 11 trimestres.

## Avoir la possibilité de réduire la période de probation

L'UQAM nous évalue généralement après six charges de cours complètes; c'est la période normale de probation. Actuellement, nous souhaitons réduire à trois trimestres la période après laquelle nous pouvons demander la fin de la probation.

### Ouvrir les demandes d'EQE dans d'autres unités

Nous revendiquons le recrutement de collègues d'autres départements avant l'embauche de gens de l'externe, qui serait possible en permettant de faire des demandes de reconnaissance d'EQE sans égard à notre département d'attache.

### Baliser la clause réserve et l'affichage complémentaire

Si le retrait d'un cours de l'affichage par la clause réserve nous empêche de maintenir notre nombre moyen de charges, ce retrait de l'affichage ne pourrait avoir lieu. Aussi,

- ✦ le nombre de cours attribués par la clause réserve ne devrait pas dépasser 6,5 % des cours à l'échelle de l'UQAM, et pour chacun des départements;
- ✦ un cours de même sigle (excluant les cours à de multiples exemplaires) ne pourrait être mis à la réserve plus d'une fois aux 2 ans;
- ✦ en dehors des périodes d'affichage, les cours ne pourraient plus être retirés pour des professeures et professeurs enseignants si cela affecte la stabilisation à l'emploi;
- ✦ il faudrait empêcher le recours abusif aux affichages complémentaires, qui viennent biaiser le système d'attribution des charges.

### Création de deux nouveaux fonds

**UN FONDS DE FORMATION EQE.** Ce premier fonds serait doté de 98 charges par an et permettrait un accompagnement pour obtenir de nouvelles EQE, pour chaque professeure ou professeur enseignant sans stabilisation. L'assemblée départementale devrait alors préciser le nombre d'heures et le type de formation nécessaire pour obtenir des EQE qui lui auraient été refusées au cours des deux dernières années.

**UN FONDS DE RECHERCHE ET DE RECHERCHE-CRÉATION.** La dotation du fonds de recherche et de recherche-crédation serait basée sur un principe d'équité pour l'ensemble du corps enseignant. Ainsi, à qualité de production en recherche équivalente, le montant déboursé par l'UQAM pour une professeure ou un professeur enseignant ou pour une ou un de nos collègues serait le même.

## PROCESSUS PROPOSÉ AFIN D'ASSURER LA STABILISATION DE TOUTES ET TOUS

L'UQAM a-t-elle offert à la PPE\* un nombre de charges de cours équivalent au nombre moyen de charges obtenues par la PPE au cours des 5 dernières années?

OUI

Pas de recours au mécanisme de stabilisation

NON

La PPE peut-elle obtenir une charge par procédure interne pour compléter son nombre de charges?

OUI

Recours à la procédure interne

NON

La PPE est-elle lésée par une clause réserve pour compléter son nombre de charges?

OUI

Recours à la procédure interne

NON

La PPE a-t-elle fait une demande de reconnaissance d'EQE qui lui a été refusée ou souhaite-t-elle poursuivre sa recherche?

OUI

La PPE peut prétendre au fonds de stabilisation (recherche et recherche-crédation ou formation EQE)

NON

La PPE a priorité pour le fonds de perfectionnement ou les fonds d'intégration. Des tâches connexes peuvent également lui être confiées

\* Une PPE désigne ici la personne professeure enseignante.